



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Mercredi 15 décembre 2021

Séance n°2021-04

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Rural (salle Pierre LADANT), sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire,

Date de la convocation du conseil municipal : 8 décembre 2021

Présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Lauriane BONNABRY, François BONJEAN, Paulette MANRY, André FERRI, Marie-Martine VIGIER, Gilles HUGON, Marie-Claire GOIGOUX, Adam WEBER, Anne-Marie MANOUSSI, Olivier MICHOT, Catherine PAYSAN, Christian TEINTURIER, Maïté WAAG, Hervé COURTEIX, Raluca ARSENIE, Christian BOISNAULT, Marie-Laure CHASSAINGT, Philippe MANIEL, Thierry CHAPUT, Marie SERVE, Guylem GOHORY

Absents excusés :

Michèle TIXIER donne pouvoir à Philippe MANIEL

Absents non excusés :

Marie-Claire GOIGOUX et Catherine PAYSAN ont été désignées secrétaires de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Il est procédé au vote du procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2021

Approbation **à l'unanimité** du procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2021

Délibération N° CM20211215-01 : SESSION A HUIS-CLOS

5.2 : institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut

décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, le maire propose que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

► **DÉCIDE à l'unanimité**, de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

❖ **Point 1 : Désaffectation du domaine public – rue des Eaux Vives Fontanas : Avis de la commune**

Rapporteur : Lauriane BONNABRY

Délibération N° CM20211215-02 : Désaffectation du domaine public - rue des Eaux Vives – Fontanas : Avis de la commune

3.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur Le Maire,

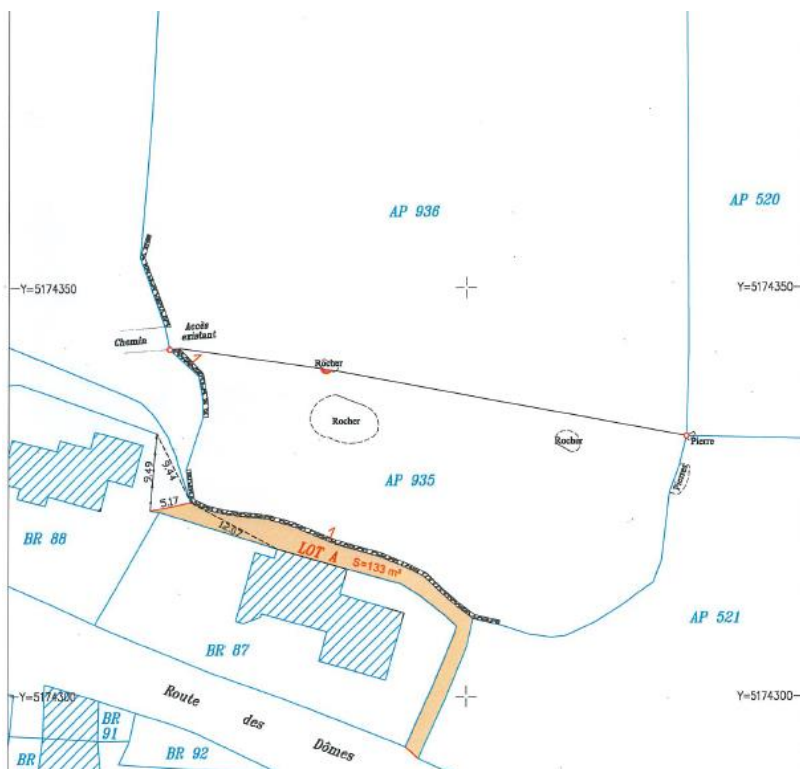
► **RAPPELLE**

Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa transformation en Communauté Urbaine.

Une emprise foncière du domaine public d'environ 135 m² située au droit de la rue des Eaux Vives sur le territoire de la commune d'Orcines doit être désaffectée de son usage public pour être déclassée et vendue au propriétaire de la parcelle BR 87.

Cette partie du domaine public n'a plus d'utilité publique. En effet l'étroitesse de cette partie de la rue des Eaux Vives ne permet pas le passage de véhicules.

Le propriétaire de la parcelle BR 87 s'est porté acquéreur pour une partie du domaine public qu'il entretient par ailleurs depuis de nombreuses années et qui se situe au milieu de ses deux parcelles.



► **INFORME**

Qu'en application de l'article L.521 1-57 du Code général des Collectivités Territoriales, la commune d'Orcines est amenée à donner son avis sur cette future désaffectation d'espace public.

Que le pôle de proximité Orcines – Chamalières de Clermont Auvergne Métropole a émis un avis favorable à cette désaffectation en date du 27 avril 2021

► **DEMANDE**

Au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole de cette partie du Domaine Public située rue des Eaux Vives – Fontanas

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

► **EMET**

Un avis favorable à la désaffectation de l'emprise du domaine public ci-dessus visée.

► **AUTORISE**

Monsieur le Maire à SIGNER tout document relevant de ce dossier.

❖ **Point 2 : Cession d'un terrain communal – parcelle BH91**

Rapporteur : Jean-Marc MORVAN

Jean-Marc MORVAN : je vais faire un rapide historique même si je l'ai fait lors du conseil municipal informatif.

PROJET Foyer Accueil Médicalisé (FAM) à Orcines

C'est une décision de l'Agence Régionale de la Santé

Le financeur en fonctionnement est le Conseil Départemental 63

Historique :

Projet de co-location séniors Ages et Vie sur notre terrain en 2018

Abandon du projet par Ages et Vie car terrain trop en pente

En 2019 demande d'un emplacement pour un FAM de 24 lits

- ✓ Visite de l'emplacement réservé pour projet d'intérêt général sous l'école Sainte Anne
- ✓ Négociations engagées entre le futur acquéreur et le propriétaire du terrain pour fixation d'un prix d'achat
- ✓ Période COVID
- ✓ Contact avec Ages et Vies pour terrain moins en pente à côté du FAM

Le 3 mai 2021 prise de contact avec la mairie par le futur acquéreur pour relance du projet de 24 lits

- ✓ Reprise de contact du futur acquéreur avec le propriétaire pour négociation.
- ✓ Le 13 septembre rendez-vous mairie, futur acquéreur du FAM et CD63 pour relance du projet de 24 lits + 19 lits soit le besoin de l'ensemble de l'emplacement réservé et une partie du terrain communal.
- ✓ Le 24 septembre accord du propriétaire et du futur acquéreur pour le FAM sur un prix de vente.
- ✓ Le 8 novembre 2021 à 18h00 : Conseil Municipal Informatif sur la faisabilité d'un projet FAM à Orcines.

L'estimation des Domaines est de : 80.000€ (+ ou – 15%)

Cela sous réserve de l'accord du permis de construire et des réseaux d'assainissement pour ce projet et le futur projet du lotissement des Meuniers. Le réseau d'assainissement actuel est sous dimensionné, il est nécessaire de le remplacer jusqu'au réseau à Villars qui représente un coût estimé d'un million d'euros. On a sollicité la Métropole car les réseaux d'eau et d'assainissement sont maintenant gérés par la Métropole.

Aujourd'hui on est vraiment à une délibération de principe pour la vente du terrain si les phases administratives arrivent à bon terme.

Vous avez des questions ?

Marie SERVE : on aura une déclaration à faire à ce sujet

« Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Lors de la tenue de ce Conseil du mercredi **15 décembre 2021**, à huis clos, nous avons à prendre une délibération afférente à la cession d'un terrain communal (parcelle BH91) corrélativement au projet de construction d'un Foyer d'accueil médicalisé (FAM) pouvant accueillir de 24 à quelque 40 personnes en situation de handicap. Nous savons tous, hélas, qu'il y a un déficit avéré de ce genre d'établissements sur nos territoires. Ce projet est porté par l'association AASPH (Rocheport-Montagne) et sera cofinancé en partenariat avec l'ARS et le département.

Sans la moindre ambiguïté, en notre qualité d'élus dits « minoritaires », nous AFFIRMONS que nous sommes **FAVORABLES** à ce dessein à vocation thérapeutique. Il nous apparaît absurde, humainement, de faire obstruction à l'édification d'un tel établissement. Nous ajouterons, sans équivoque, que la commune s'honorerait à accueillir un projet médico-social de cette envergure.

C'est la méthode, une fois encore, qui nous CHOQUE et nous oblige à nous exprimer en préambule. Nous n'avons été avertis de ce projet que début novembre, alors qu'il apparaît qu'il était dans les tuyaux depuis... **septembre 2019** et qu'au **printemps 2021** le département était en recherche d'un lieu pour son implantation.

Dès que nous avons été avisés, dans l'immédiateté, nous vous avons envoyé un **courriel spécifique**, où nous vous sollicitons d'ordonnancer, sans plus attendre, une **réunion publique d'information**. Deux semaines après, devant l'absence de réponse, nous vous avons à nouveau sollicité par courriel. Hélas, hormis un accusé de réception, vous n'avez même pas répondu. En outre, le jour de l'annonce du projet, vous nous aviez PROMIS de nous envoyer le DOSSIER COMPLET afin que nous puissions nous l'approprier. Hélas, vous **n'avez pas su honorer votre promesse**, nous n'avons jamais reçu ce précieux document.

Pourquoi cette forme de mépris et cette condescendance récurrente envers les 5 élus de la minorité et, à travers nous, les Orcinois ? Pourquoi avez-vous attendu le dernier moment pour nous en parler et nous contraindre à prendre une délibération en décembre, alors que nous ne connaissons pas grand-chose des contours du projet ?

Pourquoi n'avez-vous pas cru bon d'en informer les Orcinois via le bulletin municipal et/ou sur le site ? Que peuvent bien vouloir signifier ces réticences à ne pas vouloir alerter les élus et la population ? Y aurait-il quelque chose de sous-jacent que vous ne voudriez ou ne pouvez pas dire avant que nous prenions cette délibération ?

Nous alléguons, entre autres choses, du choix du lieu (prévu à la base pour des résidences en colocation pour personnes âgées comme annoncé dans votre programme électoral en lien direct avec les municipales de mars 2020), de la déclivité du terrain et des problématiques éventuelles, inhérentes pour des personnes en situation de handicap à se mouvoir en fauteuil roulant... Selon les seules informations en notre état, il pourrait accueillir jusqu'à 40 résidents, presque autant de personnel, 40 places de parking, etc.

Ce projet, INCONTESTABLEMENT, générera un accroissement consubstantiel des flux de circulation. Quid de l'étroitesse de la voirie, alors que les riverains, peu nombreux, ont pourtant manifesté quelques inquiétudes (euphémisme !) sur la dangerosité de leur lieu de vie.

En outre, nous n'avons aucune information sur les conséquences financières éventuelles pour la commune (aménagement du réseau routier, sous-dimensionnement des réseaux d'assainissement, etc.) à court ou à moyen terme. Ont-elles été étudiées et chiffrées ? Beaucoup de questions restent en suspens et nous attendons, tout comme les Orcinois, des réponses précises.

Nous formulons, devant tout le Conseil, qu'il est vraiment dommage que ce BEAU PROJET puisse avoir été annoncé, sans réflexion préalable, intellectuellement parlant, sans que personne n'en fût informé, sinon de nous mettre devant le fait accompli, nous ne pouvons que le constater et, surtout, le déplorer.

En conclusion, nous RÉAFFIRMONS que, **sans hésitation aucune**, nous sommes **POUR ce projet d'intérêt général**. Hélas, pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, nous allons nous ABSTENIR. Nonobstant, nous vous demandons de **surseoir à cette délibération**. Nous espérons et augurons que notre intervention vous autorisera à réfléchir et que vous consentirez, avant que nous prenions cette délibération, à **informer la population** qui, tout comme nous, est en droit de savoir avant et non après !

Merci de votre écoute.

Les élus de la « minorité »

Jean-Marc MORVAN : Merci pour votre intervention. Concernant les conséquences financières, la question a été posée lors du conseil municipal informatif. Il n'y a pas de conséquence financière pour la commune. Nous aurons effectivement en charge de la voirie mais ce sont des travaux que nous aurions eu à faire malgré tout. Je rappelle que nous sommes en train d'étudier la sécurité sur cet axe pour éviter d'avoir toutes les voitures qui passent par cet axe pour rejoindre la vallée de Royat par la rue du Buisson Mailly pour éviter le rond-point de Chandezon. Dans les hypothèses il y aura l'interdiction possible de traverser de la rue des Meuniers pour rejoindre la rue du Buisson Mailly.

Bien sûr les Orcinois seront informés sur ce projet FAM mais avant il faut disposer de toutes les données nécessaires. Je vous le redis, l'accord qu'il y a eu entre le futur acquéreur et le propriétaire des terrains attenants date du 24 septembre 2021. Les élus du conseil municipal ont été réunis le 8 novembre 2021 en présence des représentants du FAM. On n'avertit pas prématurément, nous avons eu un bon exemple pour la colocation séniors dont les responsables étaient d'accord dans un premier temps puis sont revenus sur la décision car le terrain était trop pentu, donc il faut rester serein et d'autant plus qu'à l'origine le nouveau projet n'avait pas besoin de notre terrain. Aujourd'hui je ne suis pas sûr que l'on parle de ce projet s'il était réalisé uniquement sur un terrain complètement privé. Ce n'est pas la commune qui a décidé de vendre ce terrain, le futur acquéreur a traité directement avec le propriétaire du terrain. Cela veut dire qu'aujourd'hui on pourrait n'être au courant de ce projet qu'au moment du dépôt du permis de construire. Donc sur cette affaire l'emplacement réservé est tout à fait destiné à ce type de projet. Et de plus faire une réunion publique en ce moment serait complètement irresponsable mais les Orcinois seront informés de ce projet en temps et en heure.

Nous en sommes au stade de la délibération de principe donc rien n'est acté. On prend une délibération pour ne pas retarder ce projet et comme cela a été dit un projet d'intérêt général pour la commune mais également pour tous nos commerçants et les professions de santé.

Philippe MANIEL : je m'inscris en faux sur la quasi-totalité de tes réponses. Sur l'aspect financier, comment peux-tu aujourd'hui nous assurer qu'il n'y aura aucune conséquence pour la commune. Il n'y a aucune étude de ce projet. Tu n'es absolument pas en capacité de nous dire qu'il n'y aura aucune conséquence financière pour la commune. Ensuite tu parles d'information oui c'est un désaccord total entre nous. Nous nous préférons avoir un processus qui consiste à associer tous les élus, ce qui n'a pas été le cas, à moins que certains étaient informés alors que nous ne l'étions pas mais oui nous préférons un processus qui consiste à associer à la réflexion plutôt que d'informer une fois que tout a été fait.

Ensuite le dernier point juridique que tu évoques n'est évidemment pas non plus à retenir.

Aujourd'hui nous allons voter quoi ? Que tout le monde en soit bien conscient, nous allons voter la vente d'un terrain de la commune donc si nous ne faisons pas ce vote évidemment le projet tel qu'il a été évoqué, la question ne se poserait pas, donc aujourd'hui on vend un terrain de la commune donc c'est bien de la responsabilité du conseil municipal.

Ensuite tu nous dis « on verra comment les choses arriveront après » mais ce n'est pas ça le problème. On est bien sur ce que tu nous demandes, aujourd'hui nous allons te donner l'autorisation de vendre le terrain, j'imagine au moins qu'il y aura des conditions suspensives, en tout cas on ne le sait pas puisque l'on a aucun projet, aucun acte, aucun document, je n'ai rien du tout pour un projet de cette envergure et tu nous demandes de te faire un chèque en blanc. Puisqu'à partir du moment où nous aurons voté, sachez bien que nous n'aurons aucune possibilité de revenir en arrière au niveau de ce vote. Aujourd'hui nous allons voter un chèque en blanc à Monsieur le Maire pour vendre le terrain pour ce projet.

Quand tu nous dis que l'on verra après pour les procédures administratives et autres et bien une fois que le vote sera fait, tu auras la possibilité de vendre ce terrain et nous n'aurons en tant que conseiller municipal aucune possibilité de revenir à ce niveau-là, donc tous les arguments en réponses que tu as donné à notre déclaration ne sont pas recevables et nous maintenons notre déclaration en totalité.

Jean-Marc MORVAN : je viens de dire que nous prenons une délibération de principe, effectivement que le futur acquéreur ne peut pas engager les études de son projet puisqu'il a besoin de la totalité de cette surface. Donc on est bien obligés de prendre une délibération de principe de vente du terrain dans la mesure où il en a besoin. Donc effectivement, pour l'instant, je suis d'accord avec toi, l'acquéreur ne travaillera pas en amont, ne sachant pas si on lui vendra le terrain.

Je le répète encore si toutes les formalités administratives sont respectées, je viens de le dire c'est-à-dire « accord du permis de construire et que l'assainissement puisse se réaliser ».

Philippe MANIEL : tu viens nous dire que l'acquéreur n'a fait aucune étude sans savoir s'il avait la possibilité de faire le projet sur ces terrains ? cela paraît complètement aberrant.

Jean-Marc MORVAN : il n'a pas engagé de projet pour l'instant sur ce terrain, il a juste évalué la faisabilité avec un architecte sur la surface qui était suffisante mais il n'est pas allé plus loin. On n'engage pas des finances sur une possibilité de projet si l'on n'est pas sûrs que la commune prenne une décision sur la vente de son terrain.

Philippe MANIEL : par contre la commune ne sait absolument pas si ça sera réalisable.

Jean-Marc MORVAN : c'est pour cela que c'est une délibération de principe, c'est le terme exact de la délibération.

Guylem GOHORY : moi je ne suis pas à l'aise. Je suis à l'aise avec ce qui vient d'être dit, avec ce que tu dis. Parce qu'en fin de compte ça m'ennuie un petit peu sur un projet comme ça, encore une fois nous sommes entièrement d'accord sur ce projet sociologique, on ne peut pas être contre un projet comme ça, mais je n'ai pas envie que l'on en fasse un objet politique. Effectivement tu dis « il serait irresponsable de faire une réunion publique, il ne serait pas irresponsable de mettre une information sur un site, ça on pourrait le faire.

Mais pourquoi lorsque l'on pose une question, tu avais promis de nous transmettre les documents, pourquoi tu ne l'as pas fait ?

Je trouve dommage que l'on soit en train de discuter sur un projet qui n'a pas l'air bien ficelé et tu nous dis que Ages et vie avaient vu le terrain en pente et ils n'en veulent plus.

J'espère qu'ici ils voudront bien du terrain pour faire ce projet. Enfin j'espère. Nous aussi on est pour que ça se fasse, pour les gens qui ont des problèmes de handicap et il en manque des établissements dans notre chère République et c'est bien si on en a un sur Orcines. J'en suis fier et je suis content que ça aboutisse dans de bonnes conditions, et pourquoi on ne peut pas démocratiquement ce parler, sans être obligés de faire des déclarations à l'emporte-pièce et être vus comme des opposants. Est-ce que tu peux nous expliquer calmement pourquoi ne pas avertir tout le monde et nous intégrer à ce projet ?

Je tiens à le dire à tous ici, on est à 100 ou à 200% pour qu'il aille au bout mais pas dans n'importe quelles conditions. On souhaite être avertis c'est tout et j'espère qu'autour de cette table vous en avez tous conscience. Merci

Jean-Marc MORVAN : on est tous conscients de ce projet à 100%. Dans ce tu viens de dire effectivement nous prenons une délibération de principe pour aller plus loin dans ce projet et voir s'il est viable. Ce n'est pas à nous de savoir s'il est viable aujourd'hui, enfin, c'est cela qu'il faut comprendre. On prend une décision de principe pour pouvoir avancer dans les études et si dans six mois l'architecte a travaillé et dit que ce n'est pas possible, nous aurons fait le nécessaire pour que ce foyer se réalise chez nous, ce n'est pas compliqué : c'est une délibération de principe

Philippe MANIEL : on a vu la personne qui était présente lors du conseil municipal informatif, c'était le directeur ou le président ?

Jean-Marc MORVAN : c'était le directeur de l'ASPH

Philippe MANIEL : est-ce que tu peux nous en dire plus sur cette structure puisque finalement on a évoqué un certain nombre de choses. Est-ce que tu peux dire si ce sont eux qui vont porter le projet en totalité.

Jean-Marc MORVAN : oui ce sont eux qui vont porter le projet sur un terrain privé qu'ils vont acheter et nous mettrons notre terrain à disposition pour pouvoir compléter le projet

Philippe MANIEL : tu peux nous en dire plus sur cette structure qui va porter ce projet ?

Jean-Marc MORVAN : le directeur nous a expliqué tout cela lors du conseil municipal informatif.

Lauriane BONNABRY : Oui, il y a bien eu un conseil municipal informatif avec toutes les informations.

Philippe MANIEL : comme l'a dit Guylem on n'a pas reçu de documents sur cette structure. Je ne mets pas en cause, je suis persuadé que ce sont des gens sérieux et qu'ils travaillent dans un domaine plus que respectable. Mais c'est quand même la structure qui va porter le projet et il serait bien que tu nous en dises quelques mots pour que l'on sache un peu plus précisément les fonctions de cette structure.

Jean-Marc MORVAN : je vais répondre, mais je suis surpris que vous n'ayez pas reçu les documents, et vous étiez en mesure de les redemander. Effectivement, on a peut-être oublié de les envoyer.

Marie SERVE : je vous ai envoyé un mail auquel vous n'avez pas répondu à l'ensemble des questions posées.

Jean-Marc MORVAN : nous avons fait un conseil municipal informatif qui était fait pour ça et pour poser toutes les questions que vous souhaitiez poser.

Je vais vous faire la lecture du document transmis par le directeur :

L'ASPH Association a été **créée en 1971 reconnue d'intérêt général depuis 2007**.

L'Association, administrée par un Conseil d'Administration composé de 13 membres, dont j'en suis le Président depuis presque trente ans, compte également parmi ses membres Madame Martine BONY, Vice-Présidente chargée du Handicap au Conseil Départemental du Puy de Dôme et Monsieur le Sénateur JM BOYER.

L'Association se compose d'1 siège social et 6 établissements et services (sur 2 sites : Rochefort Montagne et La Bourboule), pour l'accompagnement social et professionnel d'adultes en situation de handicap :

- Un siège social ;
- Un Établissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T) ;
- Un Foyer d'Accueil et d'Hébergement (FAH) ;
- Un Service d'Accueil de Jour et d'Hébergement (S.A.J.H) ;
- Un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) ;
- Un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
- Un Foyer Occupationnel d'Internat (F.O.I).

L'ASPH Association accompagne environ 130 usagers par an, dans leur parcours de vie, pour développer leur autonomie et favoriser leur épanouissement. Pour cela, elle emploie près de 80 professionnels. Deux volets : un lieu de travail et des foyers d'hébergement.

ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) Nous possédons une scierie caisserie, une lingerie et une cuisine pour collectivité où 60 de nos résidents en capacité de travailler, génèrent un chiffre d'affaires de 1 100 000 E, pour un résultat net moyen de 110 000 €.

Pour l'hébergement

Le FAH (Foyer pour Adultes Handicapés) a une capacité d'accueil de 34 places : 29 en chambres individuelles et 5 en studios.

Son budget de fonctionnement pour 2022 est de 863 000 €.

Son budget d'investissement est de 228 500 €.

Le SAJH (Service d'Activité de Jour et d'Hébergement) accueille exclusivement des adultes en situation de handicap qui travaillent en ESAT à temps partiel. Capacité de 13 places.

Son budget de fonctionnement est de 520 000 E, Son budget d'investissement est de 213 000 €.

Le SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) et **SAMSAH** (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) interviennent auprès de personnes qui souhaitent vivre en logement autonome, mais qui expriment le besoin et

le désir d'être accompagnés dans leur projet d'autonomie et d'insertion sociale et professionnelle avec un accompagnement médical ou non. 34 personnes. Son secteur géographique : sud/ouest de Clermont-Ferrand, hors agglomération.

Son budget de fonctionnement est de 197 800 €. Et son budget d'investissement est de 24 000 €.

Le FOI (Foyer Occupationnel d'Internat) se situe à La Bourboule, s'adresse à des adultes handicapés vieillissants. Il a une capacité d'accueil de 44 places permanentes et 2 places d'accueil temporaire, il est ouvert 365 jours/an, et fonctionne 24 heures sur 24.

Son budget de fonctionnement est de 2 620 000 E, et son budget d'investissement est de 144 000 €.

Le total du budget de fonctionnement pour ces établissements s'élève donc à plus de 5 000 000 E et 600 000 E d'investissements prévus et financés par le département ou l'ARS.

PROJET DE FAM

Définition : Les Foyers d'accueil médicalisé, ou FAM, sont des établissements médico-sociaux qui accueillent des personnes handicapées, qui ne peuvent pas effectuer les actes essentiels de la vie courante et ainsi vivre en autonomie. Les handicaps de ces personnes peuvent aussi bien être physiques que mentaux, comme la déficience intellectuelle. Ces établissements peuvent également être aménagés afin de permettre l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées vieillissantes. Les FAM obéissent à des règles de double tarification : un tarif pour les prestations de soins et un tarif couvrant les frais d'hébergement L'assurance maladie finance de manière forfaitaire l'ensemble des dépenses afférentes aux soins, aux personnels médicaux et paramédicaux, L'aide sociale départementale (conseil Départemental) finance l'hébergement et l'animation.

Genèse du projet : C'est en 2019 que l'ARS nous demande de créer un FAM de 25 places dans la périphérie de Clermont afin d'assurer un suivi médical efficient à nos résidents vieillissants (budget 650 000 par an). Le département s'engage à assurer le fonctionnement non médical (budget 1 300 000 annuel). En septembre 2021 le Département nous sollicite pour une extension de notre FOI de La Bourboule de 25 places et de le localiser sur le même site que le FAM. (Facilité de trouver salariés et du personnel médical et paramédical et mutualisation des locaux).

Donc suite à tout cela je vous propose de vendre ce terrain pour 68 000€ avec les conditions suspensives administratives.

Philippe MANIEL : est-ce que nous pouvons avoir ce document ? Cela aurait été mieux que nous en disposions avant le conseil municipal.

Jean-Marc MORVAN : je vais parler à toutes les personnes qui sont là. Ce que je viens de lire c'est exactement ce qui s'est dit lors du conseil municipal informatif. Il n'y a rien de nouveau. Je m'excuse pour le document que vous n'avez pas reçu mais cela ne remet pas en cause cette délibération de principe.

Guylem GOHORY : une question avant que l'on passe au vote. Dans ma commune d'adoption ça existe depuis déjà 30 ans. Cela marche très bien, ils ont plus de 50 enfants déficients. Je me pose une question : est-ce qu'on a le droit de ne pas participer au vote. Je n'ai pas envie d'être contre mais je n'ai pas envie de m'abstenir. J'ai envie d'attendre que ça avance.

Jean-Marc MORVAN : je demanderai qui ne veut pas participer au vote. Je rappelle quand même que ça va faire travailler notre économie locale avec notamment 40 emplois. Bien évidemment je me suis personnellement posé la question de savoir pourquoi Orcines avait été retenue pour ce projet.

En fait, nous disposons de tous les services nécessaires sur la commune et nous sommes proches de Rochefort Montagne qui était également un critère de choix important pour la structure, le directeur l'a précisé dans sa note : « ce projet serait idéalement placé à Orcines » il n'a pas dit « sera idéalement placé à Orcines » il a dit « serait placé à Orcines ».

Thierry CHAPUT : je repose la question que j'avais posée au directeur, il y aura le personnel médical de l'établissement qui interviendra. On aurait pu réfléchir ensemble sur l'implantation. Cet établissement va recevoir des personnes handicapées sur un terrain très pentu. Est-ce qu'il est suffisamment adapté pour des personnes handicapées et vu l'infrastructure routière autour, ce sont des gens qui vont y vivre. C'est un peu éloigné du centre bourg. Mais je suis d'accord avec toi qu'il faut redynamiser le centre bourg.

Jean-Marc MORVAN : cette délibération de principe va permettre au directeur de vérifier tous ces points.

Lauriane BONNABRY : ces terrains sont dans un emplacement réservé voué à l'accueil d'un projet d'intérêt général public.

Jean-Marc MORVAN : vous connaissez le PLU aussi bien que nous. Des emplacements réservés pour ce genre de projet, c'est le seul. On aurait pu effectivement se réunir pour dire que c'était là. Je n'ai pas proposé d'autres endroits puisque nous n'avons que celui-ci.

Je reviens une nouvelle fois sur la délibération de principe qui est faite pour qu'ils puissent continuer l'analyse. On ne peut pas leur dire aujourd'hui on vous vendra peut-être le terrain et si le projet arrive à terme, et leur dire que l'on est plus d'accord. Nous prenons nos responsabilités.

Philippe MANIEL : encore une fois on a le droit de ne pas être d'accord avec ce que tu exposes. Quand tu évoques un terrain réservé, bien évidemment, mais on voit bien qu'il y a deux parcelles privées. Pourquoi on est en train de délibérer, c'est parce que l'on a un terrain communal.

Jean-Marc MORVAN : je rappelle une nouvelle fois que l'on pourrait ne pas être au courant de ce projet si les deux terrains privés avaient été suffisants pour réaliser le projet et découvrir le projet au moment du dépôt du permis de construire.

Philippe MANIEL : par rapport à ce que disait Thierry, c'est vrai que là il y a un souci, c'est qu'une fois que l'on aura pris cette délibération t'autorisant à céder le terrain, nous n'aurons plus aucune prise.

Jean-Marc MORVAN : si le projet ne se fait pas on récupère notre parcelle. Franchement je ne comprends pas. Je ne comprends pas votre interprétation de cette délibération de principe. Excusez-moi.

Lauriane BONNABRY : on ne prend pas de risque

Philippe MANIEL : est-ce que tu peux nous lire la délibération ?

Jean-Marc MORVAN :

Délibération N° CM20211215-03 : Cession d'un terrain communal – parcelle BH91

3.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur Le Maire,

► EXPOSE

L'ASPH est une association créée en 1971 et reconnue d'intérêt général depuis 2007.

L'ASPH Association accompagne environ 130 usagers par an, dans leur parcours de vie, pour développer leur autonomie et favoriser leur épanouissement. Pour cela, elle emploie près de 80 professionnels.

Elle se compose :

- d'un Établissement et Service d'Aide par le Travail qui comprend une scierie caisserie, une lingerie et une cuisine pour collectivité où 60 des résidents de l'association en capacité de travailler, génèrent un chiffre d'affaires de 1 100 000 €, pour un résultat net moyen de 110 000 €.
- d'un Foyer pour Adultes Handicapés qui a une capacité d'accueil de 34 places (29 en chambres individuelles et 5 en studios).
- d'un Service d'Activité de Jour et d'Hébergement qui accueille exclusivement des adultes en situation de handicap travaillant en ESAT à temps partiel. (Capacité de 13 places).
- d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale et d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés qui interviennent auprès de personnes qui souhaitent vivre en logement autonome, mais qui expriment le besoin et le désir d'être accompagnés dans leur projet d'autonomie et d'insertion sociale et professionnelle avec un accompagnement médical ou non. (34 personnes). Son secteur géographique : sud/ouest de Clermont-Ferrand, hors agglomération.
- d'un Foyer Occupationnel d'Internat qui se situe à La Bourboule, s'adresse à des adultes handicapés vieillissants. Il a une capacité d'accueil de 44 places permanentes et 2 places d'accueil temporaire, il est ouvert 365 jours/an, et fonctionne 24 heures sur 24.

L'ASPH Association souhaite développer un autre projet qui consiste en la construction d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Les FAM sont des établissements médico-sociaux qui accueillent des personnes handicapées, qui ne peuvent pas effectuer les actes essentiels de la vie courante et ainsi vivre en autonomie. Les handicaps de ces personnes peuvent aussi bien être physiques que mentaux, comme la déficience intellectuelle. Ces établissements peuvent également être aménagés afin de permettre l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées vieillissantes. Les FAM obéissent à des règles de double tarification : un tarif

pour les prestations de soins et un tarif couvrant les frais d'hébergement L'assurance maladie finance de manière forfaitaire l'ensemble des dépenses afférentes aux soins, aux personnels médicaux et paramédicaux, L'aide sociale départementale (conseil Départemental) finance l'hébergement et l'animation.

En 2019 l'ARS a sollicité l'ASPH Association pour la création d'un FAM de 25 places dans la périphérie de Clermont afin d'assurer un suivi médical efficient à aux résidents vieillissants (budget 650 000€ par an). Le département s'engage à assurer le fonctionnement non médical (budget 1 300 000€ annuel). En septembre 2021 le Département sollicite également l'ASPH Association pour une extension du Foyer Occupationnel d'Internat de La Bourboule de 25 places et de le localiser sur le même site que le FAM. (Facilité de trouver salariés et du personnel médical et paramédical et mutualisation des locaux).

Ce projet serait idéalement placé à Orcines notamment sur les parcelles BH 91, BH 92 et BH 93. La commune étant propriétaire de la parcelle BH 91, l'ASPH Association a sollicité la commune pour l'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 5200m2 qui se situe en zone AUE et dans un emplacement réservé (emplacement réservé n°20 : emplacement réservé aux installations d'intérêt général)

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis des domaines en date du 14 avril 2021, qui évalue le prix de cession du bien à 80 000 € (± 15%)

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée BH 91 par l'ASPH association pour la réalisation d'un Foyer d'Accueil Médicalisé

Considérant qu'une proposition au prix net de 68 000€ conformément à l'évaluation domaniale a été faite à l'ASPH Association qui l'a acceptée

Considérant que l'acquisition de ce terrain est soumise à l'obtention du permis de construire

Considérant que l'acquisition de ce terrain est soumise aux accords des différents organismes consultés

Considérant qu'une étude de pollution des sols sera réalisée avant la signature d'un compromis de vente

Considérant que le compromis de vente devra intégrer les conditions suspensives suivantes :

- obtention du permis de construire par le pétitionnaire sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet
- réalisation d'une étude de pollution des sols

Marie-Claire GOIGOUX : si le projet ne se fait pas, la vente ne se fait pas.

Guylem GOHORY : je ne veux pas que ça se dise que je suis contre le projet. Je suis pour le projet à 100%. Je voudrais qu'il se fasse. Si je vote abstention, on pensera que je suis contre et je ne veux pas de ça. Je ne suis pas contre le projet, je le dis.

Thierry CHAPUT : les études auraient dû être faites en amont pour la faisabilité.

Jean-Marc MORVAN : les études ne peuvent pas être faites si on ne prend pas une délibération de principe de leur vendre le terrain si le projet arrive à terme.

Philippe MANIEL : nous avons fait une déclaration où nous expliquons de façon très détaillée et précise ce en quoi la méthode suivie nous pose problème et donc bien qu'en étant très clairement dans ce document, bien évidemment, favorable au projet. Guylem, il n'est pas question de dire que nous sommes contre, et tu le sais très bien nous sommes favorables à ce projet pour toutes les raisons que nous expliquons dans le contenu du document mais nous ne pouvons pas donner un chèque en blanc sur quelque chose dont nous ne savons quasiment rien. C'est de notre responsabilité d'élus en conscience de se poser des questions et en conscience d'y répondre et nous nous abstiendrons.

Jean-Marc MORVAN : nous prenons nos responsabilités en prenant une délibération de principe permettant au futur acquéreur de s'assurer que les terrains sur lesquels il va faire le projet conviennent et ensuite on signera la vente.

Philippe MANIEL : nous prenons nos responsabilités d'élus au même titre que les autres de jouer le rôle qui nous a été donné par l'élection, qui est en conscience de prendre les sujets qui nous sont proposés et réfléchir. Nous y avons très, très, longtemps réfléchi. Nous avons eu plusieurs réunions, nous nous sommes posés toutes ces questions. Nous avons au même titre que vous le sens des responsabilités et c'est parce que nous avons le sens des responsabilités que nous ne donnons pas de chèque en blanc, nous l'expliquons chaque fois que nous avons un vote à prendre.

Jean-Marc MORVAN : nous prenons nos responsabilités pour que ce projet puisse avoir lieu à Orcines. Je le redis encore une fois, nous prenons une délibération de principe qui va permettre à l'acquéreur d'avancer sur son projet et de voir la faisabilité du projet. C'est bien là que nous prenons nos responsabilités.

On va passer au vote.

Il est procédé au vote

Non participation au vote : Guylem GOHORY

Abstentions : Philippe MANIEL, Thierry CHAPUT, Marie SERVE, Michèle TIXIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

► **ACCEPTE**

La cession de la parcelle cadastré BH 91 à l'ASPH Association au prix net de 68 000€ .

► **CHARGE**

L'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à venir

► **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer un compromis de vente intégrant les conditions suspensives suivantes :

- obtention du permis de construire par le pétitionnaire sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet
- réalisation d'une étude de pollution des sols

❖ Point 3 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Clermont Auvergne Métropole (PLUi)/ Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : Lauriane BONNABRY

Délibération N° CM20211215-04 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Clermont Auvergne Métropole (PLUi)/ Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2.1 : Urbanisme – documents d'urbanisme

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-5, L 153-1 et suivants et R 151-1 et suivants ;

Vu la tenue de la Conférence intercommunale des maires en date du 23 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 2 avril 2021 modificative de la délibération du 4 mai 2018, précisant et renforçant les modalités de concertation du PLUi, notamment au regard du contexte sanitaire ;

Considérant les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification, et notamment pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que le Bureau métropolitain du 9 février 2018, après en avoir débattu sur la base des propositions émises par la Commission extra-communautaire du PLUi lors de la réunion du 23 janvier 2018, a confirmé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur Clermont Auvergne Métropole ;

Considérant que la Conférence intercommunale des maires a examiné le 23 mars 2018 les modalités de collaboration entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

Considérant que Clermont Auvergne Métropole a missionné un groupement de prestataires depuis septembre 2018, afin d'assurer la mission d'élaboration du Plan Local

d'Urbanisme Intercommunal ;

1. Le contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole est compétente en matière de planification. A ce titre, elle assure le suivi des 21 PLU des communes qui la composent (dont leur révision, modification).

Dans ce cadre est apparue la nécessité de mettre en cohérence et d'articuler l'ensemble de ces documents communaux, par la réalisation d'un document de planification unique à l'échelle intercommunale. Ce travail d'élaboration du PLUi est l'occasion de consolider et préciser le projet métropolitain en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Le changement d'échelle territoriale de la planification ouvre en effet de nouveaux champs et de nouvelles opportunités de foisonnement et de complémentarité des politiques publiques, dont le PLUi est l'instrument de définition et de mise en œuvre.

Ainsi, par délibération du 4 mai 2018, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui se substituera aux 21 plans Locaux d'Urbanisme des communes.

Le PLUi est l'occasion d'affirmer et d'activer des complémentarités, d'une part entre les communes à la lueur de leurs identités et spécificités, d'autre part entre chaque composante géographique (de la Chaîne des Puys au Val d'Allier, des coteaux, à la plaine agricole, des espaces de nature aux espaces urbains...).

Démarré en 2018 par une première phase de diagnostic, le PLUi est un document prescriptif qui organise l'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années ; il s'appuie sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci traduit une vision partagée et stratégique du développement de la Métropole en définissant les grandes orientations des politiques publiques pour les années à venir.

Ainsi, conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Le PADD doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de l'élaboration du PADD du PLUi les instances techniques et politiques suivantes ont été mises en place :

-Le COPIL PLUi : instance politique à destination des élus ;

-le COTECH PLUi : instance technique à destination des techniciens des communes et de Clermont Auvergne Métropole ;

-des ateliers / réunions avec professionnels - acteurs relais du territoire ;

-des réunions avec les personnes publiques associées (PPA) et partenaires de Clermont Auvergne Métropole.

2. Le Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables :

En application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le débat portant sur les orientations générales du PADD doit se tenir à la fois au sein des conseils municipaux des 21 communes membres et au sein du Conseil métropolitain.

Le débat sur les grandes orientations générales du PADD constitue un second temps fort de la procédure d'élaboration du PLUi après la prescription et avant l'arrêt de projet.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis aux 21 communes de Clermont Auvergne Métropole le 14 octobre 2021 de manière dématérialisée.

Le projet est composé de neuf grands objectifs sur lesquels il est proposé de débattre dans les conseils municipaux et au sein du Conseil métropolitain.

3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

• Le processus d'élaboration du PADD :

Le projet de PADD s'inscrit dans le prolongement des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental du PLUi. Il s'agit d'un projet co-construit avec l'ensemble des élus et techniciens des communes et de Clermont Auvergne Métropole. Ont été également associés à la démarche les Personnes Publiques Associées (PPA) et acteurs relais du territoire. Un dispositif de concertation publique (site internet, information sur les marchés, réunions publiques, exposition, etc) a par ailleurs permis de nourrir le PADD.

Les discussions sur le projet de PADD ont ainsi démarré au second semestre 2019 au cours de trois rencontres à destination des élus et techniciens de Clermont Auvergne Métropole. Les échanges se sont poursuivis avec les nouvelles équipes municipales suite aux élections de juin 2020. Ont ainsi été réalisés : 8 COTECH CAM, 4 COTECH Communes, 2 COTECH Généraux, 5 COPIL. En parallèle, des échanges ont également eu lieu lors de 8 ateliers thématiques, avec divers acteurs du territoire (du secteur de l'habitat, de l'économie, de l'environnement, tourisme, mobilité etc...). Par ailleurs les personnes publiques associées ont été rencontrées à deux reprises depuis le lancement de cette procédure.

A l'issue de ce processus, le projet de PADD a fait l'objet d'une dernière présentation lors d'un COPIL à destination des élus le 28 septembre 2021.

• Les trois fils conducteurs du PADD :

Le PADD du PLUi s'articule autour de **trois fils conducteurs** constituant un socle, déclinés ensuite en 9 objectifs :

^ Fil conducteur n°1 : « **Les héritages** »

Les héritages sur lesquels le projet peut s'appuyer pour valoriser les atouts du territoire, ceux à préserver ou à délaisser ; également ceux que l'on va laisser aux générations futures.

^ Fil conducteur n°2 : « **Les équilibres** »

Les équilibres que l'on souhaite voir perdurer. Les déséquilibres à corriger. Les nouveaux équilibres à rechercher ou à inventer, ainsi que ceux qui doivent converger dans l'imbrication des échelles communales et métropolitaine.

^ Fil conducteur n°3 : « **Les transitions** »

Les transitions nécessaires face aux défis de demain. Ce qui doit évoluer, se transformer au travers de nouvelles approches et d'un changement de modèle.

• Une ambition métropolitaine :

Par ailleurs, en vu de l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), le PADD s'inscrit dans **une trajectoire ambitieuse de réduction du rythme de l'artificialisation des sols**, à l'horizon 2050 :

^ en privilégiant, le renouvellement urbain et en favorisant la sobriété foncière des aménagements et projets de construction ;

^ en activant des actions de désartificialisation des sols, notamment dans le cadre de la reconquête des friches et du renforcement des continuités écologiques ;

^ en développant la nature en ville par l'intégration de surface de pleine terre dans les projets ;

^ en limitant l'étalement urbain afin de s'inscrire dans une trajectoire visant l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

• Les 9 objectifs du projet D'aménagement et de Développement Durables :

Sont présentés ci-dessous les 9 objectifs du PADD et leurs déclinaisons afin d'être débattus au sein des conseils municipaux et du conseil métropolitain :

Objectif 1 : « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager », par une meilleure valorisation des patrimoines et paysages :

- A) Poursuivre les démarches de protection et de valorisation des patrimoines et des paysages ;
- B) Favoriser la réinterprétation et la réappropriation des patrimoines ;
- C) Valoriser et ménager les vues sur les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti
- D) Contenir et encadrer les développements urbains dans les secteurs à forte valeur paysagère,
- E) Innover dans les formes urbaines, les architectures et les aménagements.

Objectif 2 : « Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie », tant dans ses dimensions culturelles, économiques ou touristiques :

- A) Déployer les politiques culturelles et sportives ;
- B) Renforcer les pôles d'innovation, les sites universitaires, de recherche et de formation ;
- C) Soutenir l'emploi et l'accueil d'activités économiques ;
- D) Considérer la Métropole comme point d'entrée du tourisme en Auvergne ;
- E) Penser la mobilité à la grande échelle.

Objectif 3 : « Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage », en favorisant le lien social, de nouvelles proximités, un renouveau des mobilités :

- A) Recréer du lien autour de mobilités durables ;
- B) Conforter les centralités et les proximités ;
- C) Concevoir des espaces appropriables et praticables par tous ;
- D) Lutter contre les isolats et les segmentations spatiales ;

Objectif 4 : « Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles », en luttant contre l'érosion du vivant et coconstruisant l'avenir métropolitain avec la nature et ses services écosystémiques :

- A) Préserver des sanctuaires pour la biodiversité ;
- B) Maintenir et développer les continuités écologiques ;
- C) Affirmer le rôle de la forêt comme une ressource essentielle aux multiples bénéfiques ;
- D) Ménager la ressource en eau ;
- E) Considérer le sol comme une ressource.

Objectif 5 : « Activer les leviers du renouvellement urbain », pour permettre un développement limitant les dispersions, requalifier l'existant et améliorer le cadre de vie ;

- A) Intensifier la ville et ses usages autour des centralités et des transports collectifs ;
- B) Réinvestir les centres anciens ;
- C) Déployer les démarches de projet ;
- D) Permettre une évolution maîtrisée des tissus urbains ;
- E) Préfigurer la transformation des espaces stratégiques.

Objectif 6 : « Relever les défis d'une Métropole Bas carbone et sobre en énergie », pour s'inscrire résolument dans la lutte contre le réchauffement climatique :

- A) Développer les énergies renouvelables locales ;
- B) Promouvoir un métabolisme urbain circulaire et des flux raisonnés ;
- C) Allier mutations urbaines et efficacité environnementale.

Objectif 7 : « Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat », pour répondre à l'ensemble des besoins des ménages et des parcours résidentiels :

- A) Répondre à la diversité des parcours résidentiels et des besoins démographiques ;
- B) Poursuivre le développement et le rééquilibrage de l'offre sociale ;
- C) Déployer des solutions en logement adaptées aux spécificités des besoins ;
- D) Innover pour un habitat de qualité.

Objectif 8 : « Agir pour le Bien-être et la santé de tous », en limitant les risques, pollutions et nuisances qui impactent la qualité de vie :

- A) Lutter contre les nuisances et pollutions
- B) Renforcer la résilience du territoire face aux risques et aux aléas ;
- C) Adapter l'espace urbain aux changements climatiques ;
- D) Concevoir et développer des espaces urbains favorables à la santé.

Objectif 9 : « Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture », pour retisser des

liens autour de « paysages à vivre » et bénéficier des apports mutuels entre les espaces :

- A) Promouvoir l'agriculture locale et une alimentation de qualité ;
- B) Mettre en œuvre une ceinture verte métropolitaine ;
- C) Faciliter l'accès des habitants et des visiteurs aux espaces de nature et sites remarquables ;
- D) Recréer des transitions paysagères sur les lisières urbaines ;
- E) Traverser le territoire au contact de la nature.

Il est demandé au Conseil Municipal de débattre du contenu des objectifs du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Clermont Auvergne Métropole, en application de l'article L 15312 du code de l'Urbanisme.

► **DEMANDE** au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Il est procédé au vote

Le Conseil Municipal à **l'unanimité**, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE :**

de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 15312 du Code de l'urbanisme.

de la présentation des trois fils conducteurs du PLUi, et du débat qui s'est tenu sur :

- Filconducteur n°1 : **« Les héritages »**
- Filconducteur n°2 : **« Les équilibres »**
- Filconducteur n°3 : **« Les transitions »** ;

de l'ambition métropolitaine de réduction du rythme de l'artificialisation des sols du PLUi ;

de la présentation des 9 objectifs du projet d'Aménagement et Développement Durables du

PLUi, repris ci-dessous, et du débat qui s'est tenu:

- Objectif 1 : « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager »
- Objectif 2 : « Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie »
- Objectif 3 : « Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage »,
- Objectif 4 : « Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles »
- Objectif 5 : « Activer les leviers du renouvellement urbain »
- Objectif 6 : « Relever les défis d'une Métropole Bas carbone et sobre en énergie »

- Objectif 7 : « Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat »
- Objectif 8 : « Agir pour le Bien-être et la santé de tous »
- Objectif 9 : « Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture »

❖ **Point 4 : Subvention communale pour l'aide au ravalement des façades**

Rapporteur : Marie-Martine VIGIER

Délibération N° CM20211215-05 : Subvention communale pour l'aide au ravalement des façades

7.5 : Finances – subventions

Monsieur Le Maire,

► RAPPELLE

Depuis 2010, il a été décidé de mettre en place une aide à la rénovation des façades dans le cadre de la conservation et l'embellissement du patrimoine de la commune tant privé que public pour l'amélioration de l'habitat et favoriser l'attractivité des commerces.

► PRECISE

les critères de sélection des dossiers et la mise en place de l'action, la procédure de constitution et de sélection des dossiers.

1°) critères de sélection des dossiers

- ✓ Date de construction des bâtiments antérieure à 1950
- ✓ Situation des bâtiments : à l'intérieur des zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme selon plan
- ✓ Façades à rénover visibles du domaine public
- ✓ Respect de la charte chromatique du Plan Local d'Urbanisme
- ✓ Taux de la subvention allouée et plafond de la dépense subventionnable : 10 % du coût TTC des travaux avec un montant maximal de subvention fixé à 1 000 € par dossier
- ✓ Aide aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs sous réserve du respect de la procédure de constitution et de dépôt des dossiers
- ✓ Tout immeuble, situé sur la même unité foncière, ne pourra prétendre à une nouvelle aide de la commune, pour la rénovation de façade, avant une période de 15 ans
- ✓ Ne sont subventionnés que les travaux réalisés par des entreprises (*sur facture acquittée*)

2°) mise en place de l'action et procédure de constitution et de sélection des dossiers

- ✓ La présente action est engagée pour une durée de 1 an : 2022

- ✓ Les imprimés constitutifs du dossier seront retirés par les propriétaires à la mairie d'Orcines
- ✓ Les dossiers répondant aux critères mentionnés au §1 seront retenus en fonction de l'ordre de dépôt et jusqu'à épuisement des crédits inscrits au titre de l'année en cours
- ✓ Les derniers dossiers répondant aux critères et non retenus pour l'année en cours seront réinscrits dans l'ordre de leur arrivée l'année suivante
- ✓ La commission d'urbanisme examinera la recevabilité des dossiers et en informera le propriétaire dans un délai de 2 mois
- ✓ Les travaux ne pourront débuter avant l'accord écrit de la mairie

► **DEMANDE** au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Il est procédé au vote

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, après délibération

► **APPOUVE**

La reconduction de l'attribution de subventions communales pour l'aide au ravalement de façade pour l'année 2022.

► **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Monsieur le Maire à prévoir au budget les aides qui seront attribuées aux demandeurs à hauteur de 5 000€ pour l'année 2022.

❖ Point 5 : Convention d'adhésion de la commune au service commun d'instruction des Autorisations du droit des Sols

Rapporteur : Marie-Martine VIGIER

Délibération N° CM20211215-06 : Convention d'adhésion de la commune au service commun d'instruction des Autorisations du droit des Sols

7.10 : Finances – divers

Vu la délibération du 12/12/2014 de Clermont-Communauté portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ouvert à toutes communes

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les services communs non liés à une compétence transférée

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles :

- L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour la délivrance des actes

- L422-8 modifié par l'article 134 de la loi ALUR supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes appartenant à un EPCI de 10 000 habitants et plus
- R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à l'EPCI
- R 423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance

Monsieur Le Maire,

► **RAPPELLE**

Que depuis 2015 il a été décidé de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun d'instruction de Clermont Auvergne Métropole. La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS).

► **INDIQUE**

Que la convention s'appliquera à toutes les demandes et déclarations déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an. La convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision.

► **PRECISE**

Les dispositions financières par type d'actes. L'imputation viendra en déduction de l'Attribution de Compensation, selon les montants suivants :

Certificat d'urbanisme type b	126 €
Déclaration préalable	221 €
Permis de construire maison individuelle	315 €
Permis de construire collectif/tertiaire	441 €
Permis de construire pour ERP	504 €
Permis de construire avec enquête publique	630 €
Permis de démolir	252 €
Permis d'aménager	378 €

Le coût forfaitaire journalier pour les missions des autorisations de contrôle des autorisations d'urbanisme s'établit à 230€

► **DEMANDE** au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Il est procédé au vote

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, après délibération

► **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion de la commune au service commun de Clermont Auvergne Métropole, d'instruction des autorisations du droit des sols qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 1 an et tout document afférent à ce dossier

❖ **Point 6 : Convention de mise à disposition de moyens fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la Métropole et la commune d'Orcines**

Rapporteur : Marie-Martine VIGIER

Délibération N° CM20211215-07 : Convention de mise à disposition de moyens fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la Métropole et la commune d'Orcines

7.10 : Finances – divers

Monsieur le Maire,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N° 20160527-006 du 27/05/2016 du Conseil Communautaire portant sur la prise de la compétence « voirie-espaces-publics »

► **INFORME** que la viabilité hivernale présente un caractère saisonnier et aléatoire. A ce titre, elle nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels parfois affectés à l'exercice de compétences restées communales.

► **INDIQUE** que compte tenu de ces éléments et dans le cadre d'une bonne organisation des services, les moyens humains et matériels affectés par les communes membres à l'exercice des opérations viabilité hivernale n'ont pas tous été transférés à Clermont Auvergne Métropole au titre de la compétence voirie

► **PRECISE** que les fonctionnaires territoriaux exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans un service transféré, sont de plein droit mis à disposition à titre individuel, du Président de Clermont Auvergne Métropole, pour l'exercice de la partie de leur fonction relevant du service transféré.

► **EXPOSE** que les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la Commune et Clermont Auvergne Métropole pour les campagnes de viabilité hivernale suivantes :

- Hiver 2021-2022, soit du 15 novembre 2021 au 15 mars 2022.
- Hiver 2022-2023, soit du 15 novembre 2022 au 15 mars 2023
- Hiver 2023-2024, soit du 15 novembre 2023 au 15 mars 2024

Le remboursement par Clermont Auvergne Métropole des dépenses engagées s'effectuera conformément aux dispositions de l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

► **DEMANDE** au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Il est procédé au vote

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, après délibération

► **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre Clermont Auvergne Métropole et la Commune d'Orcines

❖ Point 7 : Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal entre le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et la commune d'Orcines (réfection éclairage des terrains de tennis extérieurs)

Rapporteur : André FERRI

Délibération N° CM20211215-08 : Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal entre le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et la commune d'Orcines (réfection éclairage des terrains de tennis extérieurs)

7.10 : Finances – divers

Monsieur le Maire,

► PROPOSE

De réaliser des travaux de rénovation et de modernisation des éclairages des terrains de tennis extérieurs. Ces travaux permettraient une baisse de la puissance installée d'environ 65%. Cette baisse de puissance s'accompagnera d'une baisse des consommations annuelles d'énergie évaluée à 10 000 kwh, une baisse des émissions annuelles de gaz à effet de serre évaluée à 0.9 tonnes de CO2 et enfin une économie sur la facture d'électricité évaluée à 2100 € TTC par an

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 24 000€ HT

Conformément aux décisions prises par son comité le 15/11/2008, le SIEG, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux demandant à la commune un fonds de concours d'un montant de 7 862.88€

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA

► DEMANDE au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Il est procédé au vote

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, après délibération

► APPROUVE

La réalisation de cette opération et mandater pour ce faire le SIEG.

► ACCEPTE

De verser le fonds de concours au SIEG pour un montant de 7 862.88€, fonds de concours qui pourra être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif

► AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à cette opération

❖ **Point 8 : : Avenant convention pour l'intervention du chantier d'insertion (travaux de rénovation sur une fontaine à Enval)**

Rapporteur : André FERRI

Délibération N° CM20211215-09 : Avenant convention pour l'intervention du chantier d'insertion (travaux de rénovation sur une fontaine à Enval)

1.4 : Commandes publique – Autres

Monsieur le Maire,

► **EXPOSE**

Par délibération en date du 10 avril 2021, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention pour l'entretien et réparation du petit patrimoine bâti.

Il est prévu dans cette convention pour l'année 2021 : 15 journées d'intervention pour une équipe de 4 à 8 salariés en insertion.

Des travaux de rénovation (nettoyage et étanchéité) sur une fontaine à Enval sont nécessaires. Cette intervention supplémentaire est à ajouter aux jours prévus dans la convention initiale. Le temps de travail des salariés en insertion, l'encadrement technique, l'accompagnement socioprofessionnel, l'outillage et le matériel ainsi que les déplacements des salariés et des encadrants feront l'objet d'une facturation de 2 300€ nets de taxe

Il convient donc de conclure un avenant à la convention initiale pour l'intervention du chantier d'insertion afin de réaliser les travaux de rénovation sur une fontaine à Enval

► **DEMANDE** au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Il est procédé au vote

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, après délibération

► **APPROUVE**

La réalisation de ces travaux.

► **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale pour l'intervention du chantier d'insertion afin de réaliser les travaux de rénovation sur une fontaine à Enval pour un montant de 2 300€ nets de taxe

❖ **Point 9 : Renouvellement contrat assistance juridique**
Rapporteur : Marie-Martine VIGIER

Délibération N° CM20211215-10 : Renouvellement contrat assistance juridique

1.4 : Commandes publique - Autres

Monsieur le Maire,

► **INFORME**

Que, devant d'éventuelles affaires complexes, il est nécessaire de signer une convention d'assistance juridique touchant à la gestion des collectivités locales.

► **INDIQUE**

Que l'assistance juridique auprès du Cabinet TEILLOT à Clermont-Ferrand s'élèvera à 4 800€ TTC (4 000€ HT) pour l'année 2022 (du 1er janvier au 31 décembre 2022). Les versements se feront au trimestre :

1er mars - 1er juin - 1er septembre - 1er décembre 2022 : 1 200 € TTC

► **DEMANDE** au conseil municipal de bien vouloir délibérer Il est procédé au vote

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** après délibération

► **DÉCIDE**

De retenir le cabinet TEILLOT pour assurer l'assistance juridique touchant à la gestion des collectivités locales, pour l'année 2022 à hauteur de 4 800€ TTC (4 000€ HT) qui seront répartis par période trimestrielle, soit 1200€ TTC, les 1er mars - 1er juin - 1er septembre et 1er décembre 2022

► **AUTORISE**

Le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

❖ **Point 10 : Avenant au contrat « risques statutaires » - contrat groupe SCIACI ST HONORE (ALLIANZ)**

Rapporteur : Marie-Martine VIGIER

Délibération N° CM20211215-11 : Avenant au contrat « risques statutaires » - contrat groupe SCIACI ST HONORE (ALLIANZ)

1.4 : Commandes publique – Autres

Monsieur le Maire,

► **RAPPELLE**

Tout d'abord qu'une délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a été prise en date du 4 novembre 2019 stipulant les garanties souscrites suivantes :

Option 2

Formules de franchise	Remboursement	Taux	Assiette de cotisation
15 jours en maladie ordinaire	100%	7.16%	Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI

permettant à la collectivité de bénéficier d'une assurance couvrant les risques statutaires liés à l'absence du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a reçu une résiliation de ce contrat à titre conservatoire de l'assureur ALLIANZ pour la dernière année du contrat. Cette résiliation intervient après une étude des résultats financiers et le constat d'un déséquilibre important et d'une aggravation de la sinistralité.

L'assureur ALLIANZ par l'intermédiaire de son courtier SIACI SAINT HONORE a proposé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme deux alternatives :

- Soit une majoration des taux de 25 % avec conservation des remboursements des indemnités journalières à l'identique.
- Soit une majoration des taux de 15 % accompagnée d'une modification des remboursements des indemnités journalières passant d'un remboursement à 90 % au lieu de 100 % et de 70 % au lieu de 80 %.

Parmi ces deux propositions, le Centre de Gestion a retenu l'offre qui aura le moins d'impact financier pour les collectivités tout en conservant un taux de garantie acceptable. Il s'agit de la deuxième proposition à savoir **une augmentation de taux de 15 % et un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % ou de 70 %.**

► **PROPOSE**

au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation des taux et des prestations négociées pour la collectivité d'Orcines par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

► **DEMANDE** au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Il est procédé au vote

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, après délibération

► **ADOpte**

la proposition ci-dessus .

► **Autorise**

Monsieur le Maire à signer le cas échéant tous les documents relatifs à ce dossier.

❖ **Point 11 : Décision modificative n°3**
Rapporteur : Marie-Martine VIGIER

Délibération N° CM20211215-12 : Décision modificative n°3

7.1 : Finances – décision budgétaire

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives

Vu l'instruction comptable budgétaire M14

Vu la délibération n°2021041032 du 10 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021

► **INDIQUE**

qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune pour permettre l'achat d'un véhicule pour les services techniques comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
Chapitre – Article - Désignation	Dim. de crédits	Augm. de crédits
Chapitre 012 -Frais du Personnel		
6411 – Personnel titulaire		23 500.00 €
6413 – Personnel non titulaire		18 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	-28 700.00 €	
TOTAL	-28 700.00 €	41 500.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chapitre – Article - Désignation	Dim. de crédits	Augm. de crédits
Chapitre 013 – Atténuation de charges		
6419 – Remboursement sur rémunération du personnel		12 800.00 €
TOTAL		12 800.00 €

► **DEMANDE** au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Il est procédé au vote

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, après délibération

► **ADOpte**

La décision modificative n°3 sur le budget de la commune

❖ **Point 12 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
préalablement au vote du budget
Rapporteur : Marie-Martine VIGIER**

Délibération N° CM20211215-13 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget

7.10 : Finances – divers

Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 69 de la loi N° 96-314 du 12 avril 1996

Vu l'article 5 I de la loi N° 98-135 du 7 mars 1998

Vu l'ordonnance N° 2003-1212 du 18 décembre 2003

► Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

► En outre, jusqu'à l'adoption du budget de l'année en cours, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement sont les suivantes :

Chapitre	BP 2021	25%
20 : immobilisations incorporelles	107 176€	26 794€
204 : subventions d'équipement versée	85 158€	21 289.5€
21 : immobilisations corporelles	105 220€	26 305€
23 : immobilisations en cours	440 000€	110 000€
TOTAL	737 554€	184 388.5€

► **DEMANDE** au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Il est procédé au vote

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, après délibération

► **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

❖ **Point 13 : Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe et de 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe (dans le cadre d'un avancement de grade) : mise à jour du tableau des effectifs**
Rapporteur : Marie-Martine VIGIER

Délibération N° CM20211215-14 : Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe et de 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe (dans le cadre d'un avancement de grade) : mise à jour du tableau des effectifs

4.1 : Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire,

► **RAPPELLE**

L'article 3 de la loi n°83-634 du 26 janvier 1983 pose le principe selon lequel les emplois permanents de la fonction publique sont occupés par des fonctionnaires. Pour ce faire, conformément à l'article 34 de cette même loi, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022. Cette modification, préalable à leur nomination, se traduit par la création des emplois correspondant aux grades d'avancement. Selon les dispositions des articles 79 et 80 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée régissant l'avancement de grade à un cadre supérieur au sein d'un même cadre d'emplois, notre collectivité a la possibilité de promouvoir quatre agents parmi le personnel remplissant l'ensemble des conditions requises.

► **PROPOSE**

de modifier le tableau des effectifs de la commune pour créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 01/01/2022
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 01/05/2022
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/09/2022
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/09/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 7-1

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2007 fixant les ratios d'avancement de grade à 100%

Considérant la liste des agents promouvables à un avancement au cours de l'année 2022

► **DEMANDE** au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Il est procédé au vote

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, après délibération

► **DECIDE**

Dans le cadre des avancements de grade, la création des emplois permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01/01/2022
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01/05/2022
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 23/07/2022
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/09/2022

D'adopter les modifications du tableau des effectifs

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

► **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Filière - Cadre Emploi - Grade	Temps de travail	Titulaire/ Non Titulaire	Permanent/Non Perm.	01/09/2021		Pourvu	Vacant	Création de poste	
				Pourvu	Vacant			Date	Délibération
FILIÈRE ADMINISTRATIVE									
ATTACHE				0	2	0	2		
Directrice Générale des services (emploi fonct.)	TC	Titulaire	P	0	1	0	1		
Attaché Principal	TC	Titulaire	P	0	0	0	1		
RÉDACTEUR				1	0	1	0		
Rédacteur Principal 1ère classe	TC	Titulaire	P	1	0	1	0		
ADJOINT ADMINISTRATIF				4		4	3		
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	Titulaire	P	1	0	3	0	01/01/2022 01/05/2022	20211215-14
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	Titulaire	P	2	0	0	2		
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	TC	Stagiaire	P	1	0	1	0		
Adjoint Administratif	TC	Stagiaire	P	0	1	0	1		
TOTAL				5	3	5	5		
FILIÈRE TECHNIQUE									
TECHNICIEN				0	1	0	1		
Technicien	TC	Titulaire	P	0	1	0	1		
AGENT DE MAÎTRISE				1	0	1	0		
Agent de Maîtrise Principal	TC	Titulaire	P	1	0	1	0		
ADJOINT TECHNIQUE				7	4	7	6		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	TC	Titulaire	P	2	0	5	0	01/09/2022 23/07/2022	20211215-14

Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	Titulaire	P	5	1	3	4		
Adjoint Technique	TC	Titulaire	P	0	1	0	1		
Adjoint Technique	TNC	Titulaire	P	0	1	0	1		
Adjoint Technique	TNC	Titulaire	P	0	1	0	1		
TOTAL				8	5	8	8		
FILIERE POLICE									
BRIGADIER				1	0	1	0		
Brigadier-Chef Principal	TC	Titulaire	P	1	0	1	0		
TOTAL				1		1			
FILIERE ANIMATION									
ANIMATEUR				1		1			
Animateur	TC	CDD	P	1	0	1	0		
ADJOINT ANIMATION				2	2	2	2		
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	TC	Titulaire	P	0	1	0	1		
Adjoint d'Animation	TC	Titulaire	P	1	0	1	0		
Adjoint d'Animation	TC	Titulaire	P	1	0	1	0		
Adjoint d'Animation	TC	Non titulaire	P	0	0	0	1		
TOTAL				3	2	3	2		
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
ATSEM						2	0		
ATSEM Principal 1ère classe	TC	Titulaire	P	2	0	2	0		
TOTAL				2		2			
TOTAL DES EFFECTIFS									
				19	10	19	15		

❖ Point 14 : Organisation du temps de travail
Rapporteur : Lauriane BONNABRY

Délibération N° CM20211215-15 : Organisation du temps de travail

4.1 : Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique :

- favorable à l'unanimité des suffrages exprimés des représentants des collectivités
- défavorable à l'unanimité des suffrages exprimés des représentants du personnel en date du 23 novembre 2022.

Considérant l'obligation conformément aux dispositions de l'article 30-1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le dossier sera réexaminé à l'occasion d'un comité technique exceptionnel

En attente du nouvel avis du comité technique exceptionnel

Monsieur le Maire,

► INFORME

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h

+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

► PROPOSE

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h40 par semaine pour l'ensemble des agents (hors agents annualisés).

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 3 jours d'ARTT afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours d'ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune d'Orcines est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures 40 sur 5 jours (4 jours à 7h00 et 1 jour à 7h40)

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures 40 sur 4.5 jours

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00 - 12h00	7h00 - 12h00	7h00 - 12h00	7h00 - 12h00	7h - 11h40
13h00 - 16h00	13h00 - 16h00	13h00 - 16h00	13h00 - 15h00	

Ce planning pourra être modifié en fonction des conditions climatiques (déneigement)

Le service affaires scolaires enfance jeunesse et service technique (agent en charge de la propreté des locaux):

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Police municipale

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

► **DEMANDE** au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Il est procédé au vote

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, après délibération

► **DECIDE**

D'adopter la proposition de monsieur le Maire

► **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier